

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-801**

**INSTALLATION ŒUVRE  
LUMINEUSE FACADE LABANQUE**

**Jeudi 12 septembre 2024**

**RÈGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités, régler l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant que pour pallier l'encombrement de la circulation lors de l'installation d'une œuvre lumineuse sur la façade du centre de production et de diffusion en arts visuels LaBanque, il est indispensable de régler le stationnement et la circulation ;

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

### ARRETE :

**Article 1er :** La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 12 septembre 2024, de 8h30 à 17h30 :

- Rue d'Arras (de la rue A. Briand vers le rondpoint Clémenceau)
- Rondpoint Clémenceau (face à LaBanque de la rue d'Arras au boulevard Poincaré)

**Article 2 :** La circulation des piétons sera interdite le jeudi 12 septembre 2024, de 8h30 à 17h30 :

- Rondpoint Clémenceau (face à LaBanque, à l'angle de la rue E. Zola au boulevard Poincaré)

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 12 septembre 2024, de 6h à 17h30 :

- Rue d'Arras (de la rue A. Briand vers le rondpoint Clémenceau).

**Article 4 :** Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

**Article 6 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 20 juin 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

